



Décembre 2024

Notre enfant est né... Quelles démarches ?



POUR LA MÈRE

Le congé maternité :

- Démarre le jour présumé de la naissance
- Sa durée est de **10 semaines minimum** et, **varie selon le nombre d'enfants nés** et à charge
- Pensez à **faire votre visite de reprise auprès du médecin du travail ou des gens de mer** (dans les 8 jours qui suivent la reprise de travail)

POUR LE PÈRE

Reconnaitre la paternité si cela n'a pas été fait auparavant.

Le congé paternité :

- 25 jours pour une naissance simple
- 32 jours pour une naissance multiple



Allaitement Développement de l'enfant
Post-partum Fratrie **Alimentation**
 Bien-être parental Vaccination
 Mode de garde **Vie de couple**

POUR LES PARENTS

Des conseils de la naissance à l'entrée à l'école de votre enfant :
 « **Le livret de nos 1000 premiers jours** »

[Lire le livret](#)

Sites ressources dès la naissance :

[Site de la CAF](#)

[Site service public](#)



Ne pas hésiter à prendre contact avec le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI) de votre secteur, service départemental de proximité et gratuit.

Ce service accueille, conseille, prépare à la parentalité et peut accompagner les femmes enceintes et les futurs parents.



+ Penser à :

- **Déclarer la naissance**, à la Mairie, dans les 5 jours
- **Vérifier votre convention collective** pour connaître d'éventuels avantages concernant le congé maternité et paternité

Le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM

